



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 25 janvier 2024
Convocation du : 18 janvier 2024
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le vingt-cinq janvier à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Philippe CATTOIRE, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Arnaud MARIÉ, Catherine DE PARIS, Lahcem AIT EL HAJ, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Désiré BAILLON, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Martine COBBAERT, Martine DUBREU, Grégory PICKEU, Michel PLOUY, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory PICKEU

DE24.05

FINANCES**DROITS D'INSCRIPTION PRATIQUES ARTISTIQUES
MODALITÉS AVOIRS ET REMBOURSEMENTS***Autorisation - Approbation*

Les droits d'inscription des élèves des écoles de musique, d'art, de danse et de couture sont fixés pour chaque année scolaire par délibération. Selon le profil des élèves, enfants ou adultes, armentériois ou extérieurs, et selon les disciplines choisies, ces droits d'inscription sont variés et fixés de façon annuelle ou trimestrielle.

A ce jour, aucune disposition ne permet de procéder au remboursement des droits d'inscription, ou à leur report sous forme d'avoir. Or, dans certaines circonstances particulières, il arrive que la Ville ne puisse honorer les cours (absence de professeur, indisponibilité des locaux, ...) ou que l'élève ne puisse assister aux cours (raison médicale).

Il convient de remédier à cette situation en permettant la création d'un avoir pour une période ultérieure ou à défaut le remboursement des droits d'inscription, dans certaines conditions :

- L'annulation des cours est de la responsabilité de la Ville.
- Sur une période trimestrielle, au moins 5 cours ont été annulés (pas obligatoirement de façon consécutive). Sont exclus du décompte les jours fériés et les semaines particulières de fin d'année scolaire.
- Sur une période trimestrielle, l'élève n'a pu assister à au moins 5 cours consécutifs pour raison médicale (sur présentation d'un certificat médical).
- L'avoir ou le remboursement seront calculés au pro-rata du nombre exact de cours annulés ou manqués (montant arrondi à l'euro supérieur).
- L'avoir sera privilégié autant que faire se peut (en cas de prolongement de l'inscription sur la période suivante).
- L'avoir ou le remboursement ne pourront se faire que sur la base d'une demande écrite de l'élève ou de son représentant légal, accompagnée d'un justificatif médical le cas échéant.
- Le dispositif est étendu pour les stages ponctuels : avoir ou remboursement sur la totalité du stage, couvrant le montant intégral des droits d'inscription, en raison de l'annulation par la Ville ou pour raison médicale de l'élève (sur présentation d'un certificat médical).
- Le dispositif ne s'applique pas à la location d'instrument.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider ces nouvelles modalités.

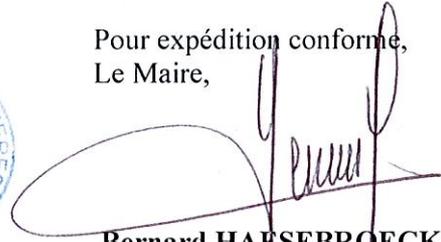
ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Grégory PICKEU
Secrétaire de Séance



Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille